

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le

29 JUIN 2015

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE
DES COMPÉTENCES POUR UN TERRITOIRE DURABLE

Société LAFARGE GRANULATS FRANCE

Référence courrier : ADA-UT33-EI-15-558
N° Dossier préfecture : C416/94
Code établissement S3IC : 52.4812

**Carrière de Blanquefort
"Marais des Michelles" et "Marais de Liquard"**

Affaire suivie par : Alain DAPHNIET
alain.daphniet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 88 70 Fax : 05 56 00 04 57

Objet : Carrière de Blanquefort – Changement d'exploitant et modification
des conditions de remise en état.

**RAPPORT À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE
LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES**

Par bordereaux respectifs des 1^{er} août 2014 et 8 avril 2015, Monsieur le Préfet de la Gironde a sollicité l'avis de la DREAL Aquitaine, sur la demande de changement d'exploitant et sur une demande de modification des conditions de remise en état, présentée par la Société LAFARGE GRANULATS FRANCE, pour la carrière dont l'autorisation d'exploiter avait été délivrée à la Société SO.SA, par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2004, sur le territoire de la commune de Blanquefort aux lieux-dits "Marais des Michelles" et "Marais de Liquard".

1. RAPPELS

La SARL Société Sablière (SO.SA) a été autorisée par arrêté préfectoral du 24 septembre 1979 à exploiter une carrière de sable et graviers sur le territoire de la commune de Blanquefort aux lieux-dits "Marais des Michelles" et "Marais de Liquard", pour une durée de 15 ans sur une superficie de 43 ha 47 a 30 ca.

Les conditions d'exploitation de cette carrière ont été modifiées par arrêté préfectoral du 5 novembre 1991, en particulier pour permettre la réalisation d'un bassin olympique d'aviron.

Par arrêté préfectoral du 30 juin 1994, la poursuite de l'exploitation de la carrière a été autorisée jusqu'au 24 septembre 2000.

Par arrêté préfectoral du 25 octobre 2001, la Société SOSA a de nouveau été autorisée à exploiter ce site pour une durée de 5 ans (maintien du projet de bassin d'aviron par profilage rectiligne de la berge Ouest du site).

Enfin, par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2004, la Société SO.SA a été autorisée à poursuivre l'exploitation de cette carrière pour une durée de 5 ans, les conditions d'exploitation et de remise en état étant inchangées et prévoyant :

- ✓ une berge Ouest rectiligne,
- ✓ un contour sinueux sur les autres berges,
- ✓ des rives en pente douce alternant avec des berges à forte pente,
- ✓ la création d'une île en liaison avec la carrière voisine de la société GSM au Nord,
- ✓ des hauts-fonds aménagés de façon à accroître la superficie des zones de faible profondeur (inférieure à 1,50 m),
- ✓ un renforcement de la végétation locale sur les parties réaménagées (saules, aulnes, charmes, merisiers, frênes, bouleaux) et sur les hauts-fonds (cariçaies et roselières).

Le 1^{er} avril 2009 une déclaration de cessation d'activité a été produite par l'exploitant. Ce dossier a fait l'objet d'une demande de compléments en date du 6 juillet 2009 en particulier sur les points suivants :

- avis du Président de la CUB
- un plan détaillé confirmant le respect des bandes inexploitées de terrains d'une largeur de 10 m autour de deux pylônes de transport d'électricité appartenant à RTE, situés dans l'emprise du site sur des îlots résiduels,
- un descriptif des travaux pour la réalisation de l'îlot commun avec la Société GSM intégrant notamment la bande d'accès à cet îlot qui semblait avoir été conservé.

Le traitement du renforcement des deux îlots supportant les pylônes RTE a retardé l'instruction du dossier de fin de travaux. En 2015, le passage en enterré de cette ligne électrique a permis de reprendre le traitement de cette demande.

2. OBJET DE LA DEMANDE

2.1 Changement d'exploitant

Par lettre du 11 juillet 2014, la société LAFARGE GRANULATS FRANCE a sollicité le transfert à son bénéfice de l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée, par suite d'une opération de location gérance de la Société SO.SA par la Société LAFARGE GRANULATS FRANCE en date du 1^{er} janvier 2014.

Cette demande est accompagnée des pièces justificatives attestant notamment les capacités techniques et financières de la Société LAFARGE GRANULATS FRANCE.

Pour ce qui concerne la constitution des garanties financières, le dossier de modification des conditions de remise en état et de prolongation de l'autorisation va permettre d'établir de nouveaux montants et la mise en place d'un nouvel acte de cautionnement solidaire, sachant que la Société LAFARGE GRANULATS FRANCE est à jour de ses obligations en la matière sur l'ensemble de ses sites.

2.2 Modification des conditions de remise en état

Par lettre en date du 30 mars 2015, la Société LAFARGE GRANULATS FRANCE a sollicité l'autorisation de procéder à une modification des conditions de remise en état de la carrière.

En effet, la vocation finale du plan d'eau a été réétudiée en partenariat avec la Mairie de BLANQUEFORT, la SCI des Michelles (propriétaire des terrains) et la Société LAFARGE GRANULATS FRANCE. Initialement intégré dans un plan d'eau pour la pratique de l'aviron par regroupement de trois sites d'extraction contigus, ce projet a été abandonné depuis plusieurs années.

Ainsi, la zone Sud de ce projet a été reconvertie par la commune en base d'activités nautiques, notamment pour le canoë et le kayak.

De plus, la commune souhaite que la partie Nord du site soit orientée vers une vocation de "loisirs et nature" par une remise en état cohérente des gravières contiguës des Sociétés LAFARGE GRANULATS FRANCE et GSM.

Dans ce cadre une proposition d'aménagement paysager pour l'ensemble du site a été réalisée par l'Atelier Paysage Graziella BARZACQ à la demande des deux exploitants de carrière.

Cette étude propose les orientations suivantes :

- valoriser la plate-forme industrielle conservée dans le paysage du marais et des lacs avec une démarche de développement durable,
- remettre en état les rives orientales du plan d'eau par l'apport de matériaux inertes en cohérence avec les vocations futures du site,
- restituer le secteur hors plate-forme industrielle à la ville après réaménagement pour la préservation des milieux humides existants,
- participer à la création d'un paysage de lacs ouverts au public pour la pratique d'activités de loisirs et de promenade, ainsi que de découverte de la nature en lien avec les grands aménagements du Nord de l'agglomération bordelaise.

Pour parvenir à ces objectifs les différents travaux de remise en état prévus ou réalisés sont :

- ✓ conservation d'une zone colonisée par des Gynériums au Nord sur la presqu'île existante en l'isolant par un fossé inondé. Un entretien serait réalisé de façon à limiter la prolifération de cette plantes à cette zone,
- ✓ les berges Nord-Est déjà nivelées seront recolonisées par des espèces locales, Carex, Roseaux et plantes aquatiques,
- ✓ à l'Est de cette zone un boisement humide qui s'est développé sera conservé (Saules et Peupliers). Une zone de transition sera aménagée par création de petites mares temporaires,
- ✓ en limite Est, en bordure de la jalle de la Bécassine et le long de l'allée des Flamands, une haie de frênes sera plantée,
- ✓ les berges Sud-Est seront reprises avec un profil sinueux et aménagées en pente douce. Ces travaux seront réalisés à l'aide de matériaux inertes provenant du site de recyclage et de transit de matériaux, dont l'exploitation par la Société LAFARGE GRANULATS FRANCE est maintenue au Sud-Est de la zone.

Un apport d'une quantité de 100 000 m³ de matériaux inertes a été estimée nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

Une durée de 5 ans est sollicitée (2015 à 2020). Cette durée est cohérente avec la durée demandée par la Société GSM pour terminer ses travaux sur la partie Nord du site.

Un montant de 67 733 € a été calculé pour la constitution des garanties financières nécessaires à la remise en état de cette ancienne carrière.

Un dossier complet d'aménagement paysager du site a été fourni à l'appui de cette demande.

Pour l'usage futur du site, il est prévu que la gestion et l'entretien soient assurés par la Commune, qui prendra en charge la sécurité.

2.2 Incidences

Les travaux prévus n'entraînent pas d'incidences pour le site et son environnement.

Les travaux de remblaiement seront réalisés à l'aide de matériaux inertes faisant l'objet d'une traçabilité et ils transiteront pas la plate-forme de traitement de la Société LAFARGE GRANULATS FRANCE ce qui garantit un tri préalable à leur apport sur le site.

Compte-tenu des dimensions globales du site (60 ha pour le plan d'eau LGF) le remblaiement entraînera peu de modification sur l'écoulement de la nappe superficielle.

Le plan d'eau a été créé depuis 35 ans et il n'a été noté aucune pollution de l'eau. Les dernières analyses réalisées sont conformes.

En matière de circulation de poids lourds, le trafic ne sera pas augmenté par ces travaux par rapport à celui induit par l'exploitation de la plate-forme de transit de matériaux.

3. AVIS DES PROPRIÉTAIRES ET DU MAIRE

Par lettre du 23 mars 2015, Madame le Maire de la commune de Blanquefort a donné son accord sur ce projet ainsi que sur la durée sollicitée jusqu'au 31 mars 2020, en se félicitant qu'un réaménagement conforme aux préoccupations de la ville ait été proposé.

Par lettre du 6 janvier 2015, la gérante de la SCI des Michelles a confirmé son accord sur la nouvelle remise en état proposée pour les terrains dont elle est propriétaire.

4. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La demande de transfert d'exploitant présentée par la Société LAFARGE GRANULATS FRANCE pour la carrière de BLANQUEFORT aux lieux-dits "Marais des Michelles" et "Marais de Liquard" n'appelle pas d'observations particulières.

Le projet présenté par la Société LAFARGE GRANULATS FRANCE pour le réaménagement de cette carrière, permettra la remise en état d'un site dont les vocations d'une part pour les loisirs doux (canoës et kayaks, pêche), et d'autre part pour le développement de milieux écologiques diversifiés et à but pédagogique, tout en permettant l'intégration d'une activité économique, semblent désormais acquises et bénéficient de l'accord de la commune de BLANQUEFORT.

Aucune extraction de matériaux ne sera réalisée sur cette partie du site, mais des garanties financières seront néanmoins mises en place, ce qui constitue une assurance pour la bonne atteinte de l'objectif fixé.

Pendant la phase des travaux prévus, la ligne électrique qui avait été à l'origine d'une des difficultés rencontrées pour la remise en état complète du site (perte des îlots et difficultés d'accès pour RTE) devrait être résolue. En effet, le passage en enterré de l'ouvrage aérien et son démantèlement ont été entamés par RTE et devraient aboutir courant 2017. De ce fait, la totalité du site pourra faire l'objet d'un dossier de fin de travaux et pourra ainsi être utilisé pour les loisirs nautiques sur cette partie.

Enfin, ces travaux vont s'inscrire dans un réaménagement complet de la zone avec la fin de l'extraction de la carrière exploitée par la Société GSM, qui devrait aboutir, quant à elle, à la mise en place de la partie écologique du projet global.

5. CONCLUSION

La demande présentée par la Société LAFARGE GRANULATS FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions de remise en état de sa carrière de BLANQUEFORT aux lieux-dits "Marais des Michelles" et "Marais de Liquard" est recevable et va permettre une remise en état du site conforme aux attentes des différentes parties.

Dans ces conditions, nous proposons aux membres de la CDNPS d'encadrer réglementairement ce projet, et pour cela d'émettre un avis favorable à la demande de la Société LAFARGE GRANULATS FRANCE, sous réserve du strict respect par cette dernière des prescriptions techniques prévues par le projet d'arrêté préfectoral complémentaire annexé au présent rapport.

En application du Code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la DREAL.

L'Inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées,



Alain DAPHNIET

PJ : Projet d'arrêté
Plan de situation
Copie à : néant